Transforme vos projets en succès.

e.v.a

COURRIER ARRIVÉ
LE 13 FEV. 2012

SPE/REÇU le
14 FEV. 2012
N° 719
~~Réf. : 11.549~~

DDTM DU ~~NORD~~ FONCIALYS Nord-Pas-de-Calais
6, rue du Puits Saint-Josse
62000 ARRAS

A l'attention de M.NEVEU

Morainvilliers, le jeudi 12 janvier 2012

Objet : Les jardins d'Isys, viabilisation de 28 lots à Arleux

Monsieur,

ATR

Dans le cadre de l'affaire citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ~~quatre~~ 3 exemplaires du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

A ce titre, il faut en retourner trois exemplaires aux services de la Direction Départementale des Territoires, à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
Service de l'Eau et Environnement
Guichet Unique de la police de l'Eau
62, Boulevard de Belfort
BP289
59019 Lille cedex

Vous souhaitant bonne réception ;

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ;

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Ellody SAUGER
Chargée de Missions

S&E	A	I	P
D. Conseil			
MC Mandon			
Police de l'eau	A		
ACA			
Lopp			
PBE			
MRSN			
SIBPRA			
Architecture			
L. Informatique			
P. participatif			

P.J : ~~4~~ 3 exemplaires du dossier loi sur l'eau

Bureau d'Etudes Environnement – Voirie – Assainissement
68, rue de la Croix de l'Orme – 78630 MORAINVILLIERS
Tél : 01.39.75.09.95 - Fax : 01.39.75.37.71.
E-mail : bureau-etude-eva@wanadoo.fr
SARL au capital de 10 000 € - SIRET : 447 660 135 00024 – RCS VERSAILLES – APE : 7112B

EURO-QUALITY SYSTEM
ISO 9001
ISO 9001 : 2000 – n°051278/690F
Accréditation COFRAC : n°04-0020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LA
CREATION DU LOTISSEMENT « LES JARDINS D'ISYS » - CHEMIN DE BRUNEMONT
SUR LA COMMUNE D'ARLEUX

COMMUNE D'ARLEUX

DOSSIER N° 59-2012-00017

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Préfet du NordD
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 01/03/12, présenté par LA SARL FONCIALYS NORD - PAS-DE-CALAIS, enregistré sous le n° 59-2012-00017 et relatif à la création du lotissement « Les jardins d'Isys » - chemin de Brunémont sur la commune d'ARLEUX ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SARL FONCIALYS NORD - PAS-DE-CALAIS
6, rue du Puits Saint-Josse - 62000 ARRAS

concernant :

LA CREATION DU LOTISSEMENT « LES JARDINS D'ISYS » - CHEMIN DE BRUNEMONT

dont la réalisation est prévue dans la commune d'ARLEUX.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 01/05/2012, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'ARLEUX où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'ARLEUX par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 14 MARS 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable-Adjoint du
Service Eau Environnement,

Marie-Céline MASSON

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

N°1270/PE

Monsieur le Directeur de la SARL FONCIALYS
Nord – Pas-de-Calais

6, rue du Puits Saint-Josse

62000 - ARRAS

RECOMMANDE AVEC AR

Lille, le 24 JUIL. 2012

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 01/03/2012, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la :
Création du lotissement « les Jardins d'Isys » (chemin de Brunémont)
sur la commune d'ARLEUX,

dossier enregistré sous le numéro : **59-2012-00017** et suivi par Marie LIVET (tél. : 03 28 03 83 95 - fax : 03 28 03 83 80).

Suite à l'examen des pièces de votre dossier, il est fait opposition à votre déclaration.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté d'opposition à déclaration indiquant notamment les motifs de cette décision, en date du 24 juillet 2012.

Au cas où vous souhaiteriez déposer un recours contre cette décision, j'attire votre attention sur les termes de l'article 2 « Voies et délais de recours » de cet arrêté qui précise conformément à l'article R. 214-36 du code de l'environnement, qu'il vous appartient alors de déposer un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet **préalablement** à tout recours contentieux.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Chef de Service,
le Responsable de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n°1231/PE

Monsieur le Maire de la commune d'ARLEUX
Mairie d'ARLEUX

Rue du Centre

59151 - ARLEUX

Lille, le 24 JUIL. 2012

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SARL FONCIALYS Nord – Pas-de-Calais à ARRAS, en date du 01/03/2012 concernant l'opération suivante : **« Création du lotissement « les Jardins d'Isys » (chemin de Brunémont) sur la commune d'ARLEUX ».**

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00017, est suivi par Marie LIVET (mail : marie.livet@nord.gouv.fr - tél : 03 28 03 83 95 – fax : 03 28 03 83 80).

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copies du récépissé de déclaration et de **l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 portant opposition à la déclaration** signé de Monsieur le Préfet.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Chef de Service,
Le Responsable de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Arrêté préfectoral portant opposition à l'exécution de travaux faisant l'objet d'une déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, relatifs à la création du lotissement « Les Jardins d'Isys » à Arleux

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-3, R214-32 à R214-37 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu la note relative à l'opposabilité aux déclarations « loi sur l'eau » présentée le 19 septembre 2006 au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), mise à jour le 20 mars 2012 devant le CODERST pour prise en compte du SDAGE de 2009, notamment son chapitre I.A. 6° alinéa ;

Vu la doctrine « Eaux Pluviales – Réglementations et Doctrines » présentée et validée lors du CODERST du 16 février 2010 ;

Vu le dossier de déclaration reçu le 13 février 2012, présenté par la SARL Foncialys, enregistré sous le n°59-2012-00017 et relatif à la création du lotissement « Les Jardins d'Isys » à Arleux ;

Vu la demande de compléments au titre de la complétude du 20 février 2012 ;

Vu la note complémentaire reçue le 1er mars 2012 ;

Vu le récépissé de dépôt de dossier de déclaration du 14 mars 2012 ;

Vu la demande de compléments au titre de la régularité du 6 avril 2012 ;

Vu les compléments reçus le 6 juillet 2012 ;

Considérant que le projet ne prend pas en compte la gestion d'une pluie de période de retour a minima de 20 ans ;

.../...

Considérant l'incertitude de l'étude de perméabilité (jointe en annexe 2 des compléments reçus le 6 juillet 2012) sur le coefficient de perméabilité des sols retenu pour le dimensionnement des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales ;

Considérant que, de ce fait, le projet est incompatible avec la gestion du risque inondation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - En application de l'article L214-3, II 2° paragraphe du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par la SARL Foncialys relatif à la création du lotissement « Les Jardins d'Isys » à Arleux.

Article 2 – Voies et délais de recours

Conformément à l'article R214-36 du code de l'environnement, le pétitionnaire qui entend contester la présente décision d'opposition doit, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux.
Le préfet soumet alors ce recours à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et informe le pétitionnaire, au moins huit jours à l'avance, de la date et du lieu de la réunion et de la possibilité qui lui est offerte d'être entendu.
Le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le pétitionnaire auprès du préfet pendant plus de quatre mois emporte décision de rejet du projet.

Article 3 – Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune d'Arleux, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.
Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Nord pendant une durée d'au moins six mois.

Article 4 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Foncialys Nord – Pas de Calais, 6 rue du puits Saint-Josse, 62000 Arras.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 JUIL. 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT